

Arrêté temporaire n° 85 du 31 août 2018
Autorisant l'occupation du domaine public
Rue Maria Callas



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
Vu la demande de la société de déménagement LOVEST à Molsheim, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public devant le n° 2 rue Maria Callas, pour l'emménagement de Mr et Mme MEHN Roland

ARRETE

Article 1 : **La société LOVEST est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'un camion de 12 m de long + monte-meubles ainsi qu'une camionnette de 7 m de long devant le n° 2 rue Maria Callas le 14 septembre 2018 l'après-midi.**

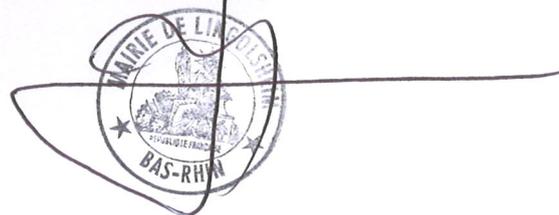
Article 2 : Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir lors de l'emménagement.
La signalisation sera à la charge du demandeur.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : La présente autorisation sur le domaine public est valable **le 14/09/2018 l'après-midi**. En cas d'absence de travaux effectué dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Fait à Lingolsheim, le 31 août 2018
Le Maire
Yves BUR



Copie adressée à
Police Lingolsheim
EMS Salubrité
Société LOVEST